

LE GUIDE DE L'ALTERNANCE

— 2018 —



70 PAGES POUR TOUT SAVOIR
DE L'ALTERNANCE



ALTERNANCE



APPRENTISSAGE



CONSEILS

TOUTE L'ACTUALITÉ DE L'ALTERNANCE, OFFRES, INFOS,
CONSEILS, SUR **DIGISCHOOL ALTERNANCE**

digiSchool
alternance



SOMMAIRE

L'ALTERNANCE

- 3 **L'alternance** : Présentation générale
- 6 **Différences** avec le stage
- 10 **Le statut** de l'alternant
- 11 **Comment financer** sa formation en alternance ?
- 12 **Les diplômes accessibles** en alternance
- 14 **Alternance** à l'international
- 17 **Le salaire** de l'apprenti
- 20 **La rupture** du contrat pro
- 25 **Échec à l'examen**, redoublement : quelles alternatives ?
- 26 **Alternance** et indemnisation chômage
- 28 **Déclaration d'impôts** pour les étudiants en alternance

L'APPRENTISSAGE

- 31 **L'apprentissage** en cfa
- 32 **Le statut** de l'apprenti
- 33 **Quels sont les avantages** de l'apprentissage ?
- 34 **Quels diplômes** pour l'apprenti ?
- 35 **Embauche et conditions** relatives au salarié



- 36** Le contrat d'apprentissage
- 38** Qui peut devenir apprenti et comment ?
- 42** Trouver une entreprise en apprentissage
- 45** Apprenti et sécurité sociale
- 47** Apprentissage et chômage (détail de la réglementation)

CONSEILS

- 49** Comment trouver son alternance
- 51** Comment trouver son entreprise
- 55** Conseils pour réussir son alternance
- 59** 10 bonnes raisons de choisir l'alternance
- 62** Réaliser son cv pour trouver une formation en alternance
- 64** Réussir son entretien

LE GUIDE DE L'ALTERNANCE

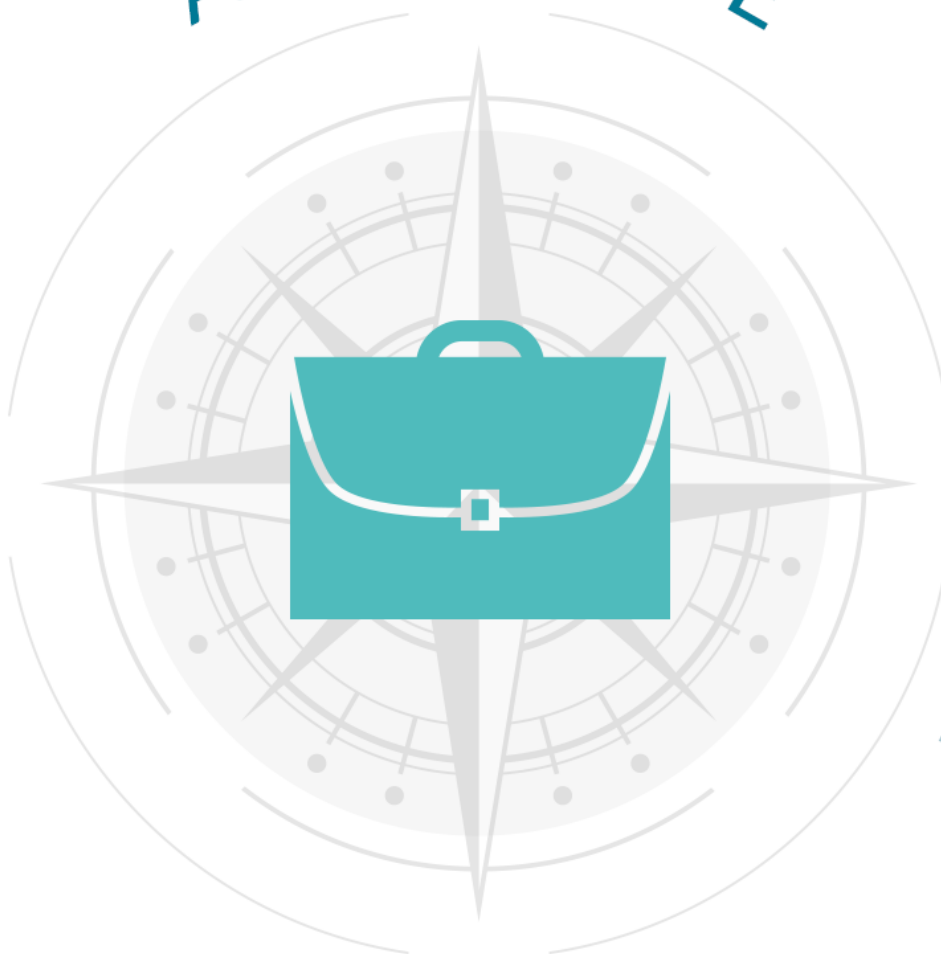
— 2016 —

ALTERNANCE

SOMMAIRE

APPRENTISSAGE

CONSEILS





L'ALTERNANCE : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'alternance permet d'acquérir une première grande expérience professionnelle en allégeant considérablement les coûts de votre formation : l'alternance séduit désormais les jeunes, du CAP à bac+5. Tour d'horizon de ce type astucieux de formation, alliant cours théoriques et travail salarié en entreprise ...

L'alternance : du CAP au bac+5, dans tous les secteurs

L'alternance a longtemps été réservée aux cursus courts tels que CAP, BEP et bacs pros (notamment dans l'artisanat). Ce n'est que dans les années 1970 que des réflexions se sont engagées sur l'utilité d'intégrer des temps de formation en entreprise dans le supérieur. Et qu'en 1987 que la loi Seguin a étendu l'apprentissage à tous les niveaux du supérieur. En 1993, l'ESSEC est la première grande école à se lancer dans l'aventure, avant de faire des émules parmi la quasi-totalité de ses homologues.

L'alternance concerne aujourd'hui plus de 500 métiers, du CAP au Bac +5, avec plus de 50 % des contrats signés dans le tertiaire ! Tous les diplômes, peu ou prou, sont désormais accessibles par cette voie : BTS, DUT, licences, masters pros, écoles spécialisées, bachelors, écoles de commerce, d'ingénieurs, et même Sciences-Po. Environ 20% des alternants se retrouvent aujourd'hui dans le post bac. Parmi ceux-ci, 70% ont opté pour un contrat d'apprentissage.

Le principe : une alternance variable entre centre de formation et entreprise

L'alternance est accessible dès l'âge de 15 ans pour les jeunes avides de concret et qui savent déjà quel métier ils veulent faire. Elle repose sur une alternance variable (2 jours / 3 jours, 2 semaines / 2 semaines, etc.) entre périodes de formation académique sur les bancs de l'école ou de l'université et périodes en entreprise d'accueil. Sa caractéristique première : l'alternant n'a plus le statut étudiant, mais celui de salarié (avec les droits et les obligations qui y sont liées).

Il existe deux façons de pratiquer l'alternance. Le contrat d'apprentissage, destiné aux 16 - 25 ans, est rémunéré au moins de 25 à 78 % du SMIC, selon l'âge et le niveau d'études.

La formation est assurée dans le cadre d'un centre de formation d'apprenti (CFA). La durée du contrat (qui se fait sous l'égide d'un « maître d'apprentissage ») varie généralement de 1 à 3 ans.

Également destiné aux 16-25 ans, le contrat de professionnalisation, lui, est un CDD de 6 à 12 mois (24 mois dans certains cas). Encadré par un tuteur, il vise a priori à acquérir une qualification reconnue par une branche professionnelle. La rémunération y varie de 55 à 80 % du SMIC en fonction de l'âge et des qualifications.

Avantages de l'alternance

L'alternance est d'abord LE moyen de financer ses études, notamment dans les filières privées. De ce fait, attirant des étudiants de milieux plus modestes que ceux des formations en mode classique, l'alternance est un levier de diversité et un ascenseur social. C'est aussi l'occasion d'acquérir une expérience professionnelle sans commune mesure avec les stages proposés par la voie classique. Et de s'assurer une insertion meilleure et plus rapide, le contrat en alternance débouchant souvent sur un CDI à la fin des études, avec des conditions meilleures et des possibilités d'évolution plus fortes.



Les freins au développement de l'alternance

Défiance de l'Éducation Nationale, qui craint que son essor se fasse au détriment des GRETA, des lycées professionnels et de l'alternance sous statut scolaire.

Réforme des bacs pros en trois ans, assortie de la quasi disparition des BEP et de la perte de vitesse des CAP (trois filières qui rassemblent encore, à elles seule, les trois quarts des alternants).

Réticences des entreprises, crise oblige, à signer des CDD aussi longs.

Manque d'ouverture de certaines fonctions, comme finance, banque d'affaire ou conseil en stratégie, à l'apprentissage en grandes écoles.

Faible développement de l'apprentissage à l'international.

Des intentions politiques fortes

Arme anti-chômage des jeunes, l'alternance fait l'objet de toutes les attentions des pouvoirs publics. Le Président de la République a annoncé en mars 2011 son intention de porter le quota d'alternants à 4% des effectifs dans les entreprises de plus de 250 salariés et de parvenir à 800 000 alternants en 2015, dont 600 000 apprentis, contre 435 000 en 2010.



DIFFÉRENCES AVEC LE STAGE

Selon que l'on signe un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation et une simple convention de stage, les conditions de cette alternance formation-entreprise diffèrent du tout au tout. Le point pour s'y repérer.

Statut et contrat : différences entre le stage et l'alternance

- **Alternance** : salarié avec un contrat de travail, soumis au Code du Travail.
- **Stage** : étudiant avec une convention de stage, non soumise à la législation du Travail

Depuis la rentrée 2011, les inégalités entre alternants et étudiants ont été considérablement réduites par la création de la carte d'apprenti des métiers, qui devrait permettre à tous les jeunes en alternance d'accéder aux mêmes services que les étudiants (logement, resto U, réductions tarifaires...).

Quid du statut de « boursier » ?

- **Alternance** : le statut de salarié fait percevoir une rémunération à déclarer au fisc (même si exonérée). Impossible de continuer de bénéficier des bourses sur critères sociaux ou des allocations spécifiques d'aide à l'étude.
- **Stage** : possibilité de continuer à percevoir les bourses du CROUS.

Espace-temps

- **Alternance** : de 1 à 3 ans. Durée égale à celle de la formation. Alternance temps entreprise / temps de formation.
- **Stage** : d'une semaine à 6 mois en moyenne, et toujours hors du temps scolaire (vacances ou période de l'année libérée à cet effet).

Frais de scolarité

- **Alternance** : formation prise en charge par l'entreprise, via les aides des conseils régionaux (apprentissage) des organismes professionnels (professionnalisation) et par l'État.
- **Stage** : en règle générale, le stagiaire doit payer ses frais de scolarité tout seul. Cependant, il est possible de négocier avec l'entreprise pour que cette dernière vous aide à financer vos études.

Débouchés

- **Alternance** : grâce à l'expérience acquise, insertion professionnelle optimale, soit dans l'entreprise d'accueil soit à l'extérieur.
- **Stage** : un « bonus » plus ou moins important sur le CV.

Conditions de travail en stage et en alternance

1. Cotisation retraite

Alternance : oui

Stage : non

2. Protection contre le licenciement

Alternance : identique à celle de tout autre salarié en CDD.

Stage : la rupture est très simple pour l'employeur comme pour le stagiaire car il n'y a aucune obligation de préavis.

3. Accès aux indemnités de chômage à la fin du contrat

Alternance : oui

Stage : non

4. Couverture sociale

Alternance : affiliation au régime général des salariés. Possibilité (voire obligation) à s'affilier à la mutuelle de l'entreprise.

Stage : sécurité sociale et mutuelle étudiantes.

5. Encadrement

Alternance : tuteur obligatoire pour les contrats en apprentissage.

Stage : maître de stage.

6. Congés payés

Alternance : une fois que l'alternant a passé un an dans l'entreprise, il a le droit à 5 semaine de congés payés. Pendant les périodes scolaires, l'étudiant est obligé d'aller travailler en entreprise.

Stage : ni CP ni congés scolaires, sauf si précisé dans la convention.

7. Avantages annexes et en nature

Les avantages annexes et en nature sont nombreux. On retrouve par exemple la prime de fin d'année, le 13ème mois, la participation, l'intéressement et actionnariat, le remboursement de frais, la cantine, les tickets restaurant, le comité d'entreprise...).

Alternance : oui, si prévu dans l'entreprise.

Stage : dépendant du bon vouloir de l'employeur et des pratiques de l'entreprise.

8. Missions

Alternance : l'alternant se voit confier missions et projets de longue durée.

Stage : en règle générale la durée d'un stage est très courte. L'objectif du stage est donc de découvrir l'entreprise pour avoir une vision du monde du travail. Il peut également comparer les différences existantes entre les compétences en entreprise et les compétences acquises en cours.



LE STATUT DE L'ALTERNANT

Au même titre qu'un jeune en apprentissage, un alternant jouit à la fois des droits relatifs à son statut d'étudiant qu'à ceux de son statut de salarié. Plus concrètement, voici le détail du statut un peu particulier d'un jeune en alternance.

Puisqu'il partage son temps entre l'école et l'entreprise, l'alternant dispose des droits et des devoirs inhérents à chacune des deux structures. En ce qui concerne son statut d'étudiant, l'alternant reçoit à ce titre une carte d'étudiant qui lui permet de bénéficier de tarifs avantageux dans les transports, les cinémas, les restaurants, etc. En tant qu'étudiant, l'alternant est tenu d'être présent lors des cours et de rendre en temps et en heure ses devoirs, bien que son rythme entreprise-école soit particulièrement soutenu. Soumis au contrôle continu et à des examens de fin d'année, l'alternant doit donc savoir conjuguer son temps efficacement afin de maximiser ses chances de réussite.

En ce qui concerne le statut de l'alternant en entreprise, ce dernier est soumis aux mêmes contraintes que n'importe quel salarié, à la différence près qu'il est lui payé selon un pourcentage du SMIC. Ainsi, selon son âge, l'alternant touche une somme spécifique, mais qui est cependant revalorisée chaque année. En intégrant une entreprise, l'alternant s'engage à respecter les clauses de son contrat de professionnalisation. S'il ne les respecte pas, l'employeur aura la possibilité de le convoquer lui, ainsi que son maître-référent de son école, pour un entretien en vue de faire un point sur la situation.

COMMENT FINANCER SA FORMATION EN ALTERNANCE ?

La formation en apprentissage est conjointement financée par l'État, la région où est scolarisé le jeune en apprentissage et l'entreprise qui le forme. Lancée en 2013, la réforme globale de l'apprentissage a simplifié et facilité le financement d'une formation en apprentissage d'un jeune. À partir de 2016, par exemple, sera effective la fusion de la taxe d'apprentissage et de la contribution au développement de l'apprentissage. Pour quel effet ? L'entreprise ne s'adressera plus qu'à un seul interlocuteur pour la collecte de sa taxe, ce qui représente un gain de temps considérable. La région verse également à l'entreprise ce qu'on appelle la « prime à l'apprentissage », qui équivaut à 1000 euros par an et par apprenti, pour les entreprises de moins de onze salariés. Autre source de financement, l'aide « contrat de génération ». Le principe ? L'entreprise reçoit 4000 euros par an pendant trois ans, à la seule condition que l'apprenti soit embauché au terme de sa période de formation.

Très incitatives, ces mesures de financement sont indispensables à la réussite de la formation de l'apprenti. Néanmoins, c'est principalement la taxe d'apprentissage qui permet le financement de la formation d'un apprenti. Collectée, la taxe d'apprentissage est reversée aux Centres de Formation d'Apprentis (CFA), qui assurent la formation théorique des jeunes en apprentissage. Ce dernier bénéficie donc d'une formation pratique et théorique qui ne lui coûte rien, hormis les frais d'inscription en CFA.



LES DIPLÔMES ACCESSIBLES EN ALTERNANCE ?

Pour un grand nombre de jeunes d'aujourd'hui, la perspective de ne pas trouver un emploi suite à l'obtention de leur diplôme est une angoisse. C'est pourquoi certains d'entre eux se tournent vers l'alternance, une voie de plus en plus prisée. Pourquoi ? Grâce à son fonctionnement particulier, qui alterne périodes en entreprise et périodes à l'école, l'insertion dans le monde du travail s'en trouve facilitée. Panorama des diplômes accessibles via l'alternance.

Directement après la sortie du collège, un jeune peut prétendre à intégrer une formation en alternance. Il se tourne alors vers le certificat d'aptitudes professionnelles (CAP), dont la formation s'étale sur deux années. Une semaine à l'école, puis une autre en entreprise, tel est le mode de fonctionnement de l'alternance en CAP.

Après le baccalauréat, il est également possible pour un jeune de postuler à une formation en alternance. Selon le secteur qui l'attire, le jeune peut prétendre à intégrer un brevet de technicien supérieur (BTS) ou un diplôme universitaire de technologie (DUT), qu'il peut ensuite compléter par une licence professionnelle, en alternance également. Avec ce type de parcours particulièrement axé sur l'alternance, le jeune maximise ses chances d'intégrer facilement le monde du travail. Enfin, les établissements supérieurs ouvrent leur porte à l'alternance jusqu'au master, puisque de



nombreuses universités et écoles de commerce ou d'ingénieur offrent la possibilité à leurs étudiants de choisir ce mode de fonctionnement.

Du collège à l'université, l'alternance impose sa marque de fabrique et son efficacité pour renforcer l'insertion des jeunes dans le monde du travail.



ALTERNANCE À L'INTERNATIONAL

Faire une expérience de plusieurs semaines à plusieurs mois à l'étranger, tout en suivant un cursus en alternance, c'est possible ! Le point sur les pistes à suivre.

L'expérience internationale : un « must » aujourd'hui

Dans une économie ouverte, poursuivre une partie de ses études à l'étranger est désormais une démarche non seulement enrichissante sur les plans humain, culturel et linguistique, mais, bien souvent, un impératif sur le CV. L'expérience acquise, ainsi que l'autonomie et l'ouverture d'esprit que reflètent cette initiative, est très appréciées des employeurs.

Alternance et international : une option encore peu connue, mais réelle

Beaucoup de jeunes hésitent à s'engager dans une formation en alternance, de crainte de se voir privés de cette précieuse expérience à l'international. Ils se trompent : la mobilité à l'étranger est pourtant possible dans leur contrat (notamment d'apprentissage, la formule qui semble la mieux adaptée à cette option). Cette période à l'étranger est pourtant très reconnue par les entreprises car elle fait partie de la formation en alternance.

L'option « mobilité » en apprentissage est encore mal connue des entreprises elles-mêmes et, de ce fait, encore peu pratiquée. Selon une enquête ACFCI de juin 2011,



49% des entreprises seraient prêtes à laisser leurs apprentis effectuer une période de quelques semaines en Europe, surtout dans l'hôtellerie-restauration (68%) et dans les entreprises employant des post-bacs (58%). Plusieurs dispositifs permettent aux apprentis de goûter à la mobilité internationale.

Si 80 % des recruteurs considèrent que la mobilité est utile dans le parcours professionnel d'un apprenti et qu'elle aide au développement des entreprises, seules 1,7 % des entreprises françaises ont envoyé des apprentis à l'étranger !

Le programme Leonardo da Vinci (Leonardo)

Créé en 1995 par la Commission européenne, ce programme permet aux apprentis de niveau V ou IV (jusqu'au bac) d'effectuer à l'étranger un stage d'une durée de 2 à 39 semaines. Ce sont les organismes de formation qui posent les candidatures (les CFA pour les apprentis) et c'est sous leur contrôle que se déroule le déplacement.

Le programme Leonardo vous permet de couvrir une grande partie voir la totalité du financement du séjour. La bourse concerne les frais de mobilité (voyage, frais du quotidien sur place et assurance), ainsi que préparations linguistiques et pédagogiques. Elle est dégressive en fonction du nombre de participants et de la durée du séjour. Elle doit aussi être complétée par une participation de l'entreprise et/ou de l'établissement de formation (co-financement). Le programme apporte aussi une aide pour trouver une entreprise d'accueil dans le secteur d'activité de l'apprenti et fournit une certification européenne de stage (Europass mobilité).

Le programme Movil'App

Mis en place en 2007 par l'Association Française des Chambres de Commerce et d'Industrie, ce dispositif permet aux apprentis des écoles du réseau des CCI de partir



plusieurs semaines à l'étranger. Subventionné à hauteur de 1,5 million d'euros en 2010, le programme Movil'App fait partie du programme Leonardo da Vinci. Ouvert à un public plus large que le programme cité ci-dessus, il s'adresse aux post-apprentis de tous niveaux, ainsi qu'aux formateurs/tuteurs des CFA et des entreprises. Autant de publics que Movil'app accompagne tout au long du séjour : aide à la préparation à la mobilité, valorisation de l'expérience et soutien financier, via l'obtention de bourses européennes. Le dispositif a concerné depuis cette date plus de 2 000 apprentis de niveaux IV et V.

Les entreprises

Les jeunes réalisant leur apprentissage dans une grande entreprise qui possède des filiales à l'étranger ne doivent pas hésiter à se renseigner sur les missions adaptées à leur profil possibles en dehors des frontières.

Les établissements

Écoles de commerce, écoles d'ingénieurs, lycées, CFA... Pour vous aider à faire des stages ou des études à l'étranger, de nombreux centres de formation pourront vous aider dans les différentes démarches. Encore une fois, les jeunes en alternance peuvent être concernés ! Renseignez-vous.

Les aides locales.

Certaines régions, comme l'Île-de-France ou l'Alsace, mettent aussi en place des dispositifs et des bourses pour favoriser la mobilité des jeunes. Informez-vous.



LE SALAIRE DE L'APPRENTI

Lorsque vous réalisez une formation en alternance, l'un des principaux avantages, en plus de réaliser une formation professionnelle, est la rémunération.

Tout d'abord, si vous réalisez une formation en alternance, vous devez très certainement savoir qu'il existe deux types de contrat en alternance : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation. Voici les différents salaires des apprentis pour l'année 2017 en fonction de leur âge, expérience, niveau d'études...

Attention, les montants indiqués ci-dessous sont brutes et calculés en fonction du montant du SMIC au 1 janvier 2017, soit 1480,27 €.

- Le salaire apprenti : contrat d'apprentissage
- Le salaire apprenti : contrat de professionnalisation
- Majoration et cas particuliers du salaire apprenti

Le salaire apprenti : contrat d'apprentissage

Si vous souhaitez réaliser un **contrat d'apprentissage** ou que vous vous trouvez déjà en apprentissage, il faut savoir que la **rémunération** est différente en fonction de votre âge mais également de votre année d'études. De plus Le **salaire de l'apprenti** est exonéré de charges sociales ce qui signifie que le salaire brut est le même que le salaire net.

Voici la grille de salaire apprenti calculée à partir du SMIC mensuel = 1498.47€ (au 01/01/2018)

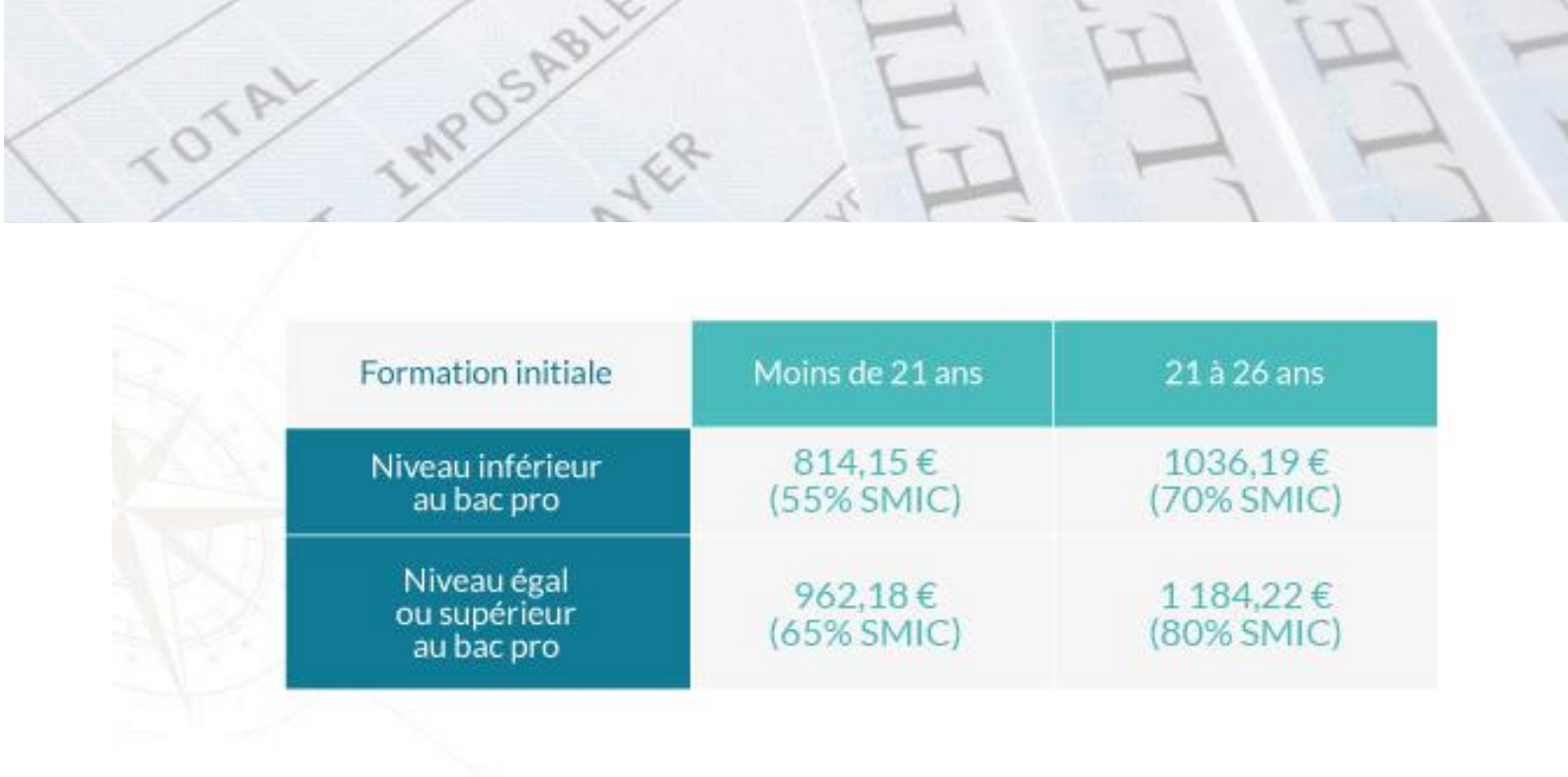
	Moins de 18 ans	18 à 26 ans	21 ans et plus
1 ^{ère} année	370,07 € (25% SMIC)	606,91 € (41% SMIC)	784,54 € (53% SMIC)
2 ^{ème} année	547,70 € (37% SMIC)	725,33 € (49% SMIC)	902,96 € (61% SMIC)
3 ^{ème} année	784,54 € (53% SMIC)	962,18 € (65% SMIC)	1154,61 € (78% SMIC)

Attention, les montants indiqués ci-dessus sont brutes !

Bien évidemment, il faut toujours ramener ce taux en fonction du nombre d'heures que vous effectuez. En ce qui concerne les heures supplémentaires, les modalités de rémunération sont les mêmes que celles appliquées aux salariées de l'entreprise.

Le salaire apprenti : contrat de professionnalisation

Dans le cadre d'un contrat de professionnalisation, il faut savoir que le salaire de l'apprenti dépend également de votre niveau de qualification.



Formation initiale	Moins de 21 ans	21 à 26 ans
Niveau inférieur au bac pro	814,15 € (55% SMIC)	1036,19 € (70% SMIC)
Niveau égal ou supérieur au bac pro	962,18 € (65% SMIC)	1 184,22 € (80% SMIC)

Attention, si vous possédez un baccalauréat général, vous ne pourrez pas prétendre à la même rémunération qu'un Bac Professionnel. Votre rémunération sera donc de 55% ou 70% du SMIC en fonction de votre âge.

Si vous avez 26 ans ou plus de 26 ans, votre rémunération ne pourra pas être inférieure au SMIC ou à 85% du SMIC en fonction de la convention de votre entreprise.

Majoration et cas particuliers du salaire apprenti

A noter que le salaire de l'apprenti peut être majoré dans deux cas précis :

- Si l'apprenti prépare un diplôme de niveau IV alors son salaire sera majoré de 10%
- Si l'apprenti prépare un diplôme de niveau III alors son salaire sera majoré de 20%
- En cas de redoublement le salaire de l'apprenti sera le même.
- Lorsque qu'un apprenti est mineur chez ses parents l'entreprise se doit de verser un quart du salaire de l'apprenti (minimum) sur un compte bancaire.
- Pour les apprentis handicapés, il est possible de prévoir une année de plus qu'un contrat classique. Le salaire de l'apprenti sera alors majoré de 15% l'année suivante.



LA RUPTURE DU CONTRAT PRO

Il arrive parfois que l'on soit amené à rompre un contrat en alternance et ce pour différentes raisons. Cet article a été rédigé pour vous indiquer les conditions et modalités de rupture du contrat de professionnalisation. Des conditions et modalités qui varient en fonction de plusieurs critères, notamment le CDD et le CDI.

Rompre un contrat pro en période d'essai

Période obligatoire, la période d'essai n'a pas la même durée pour un CDD que pour un CDI. Elle doit être clairement indiquée sur le contrat de travail signé et respecter certaines lois.

Ainsi pour un CDD de minimum 6 mois, elle ne peut dépasser les 1 mois et ne peut être renouvelée. Dans cette situation de période d'essai, le contrat peut être rompu à tout moment, sans justifications et sans préavis.

Pour un CDI, la période d'essai ne peut dépasser une certaine durée qui varie selon le statut que vous avez. Ainsi, pour un ouvrier ou un employé la période d'essai maximal est de 2 mois, pour un technicien de 3 mois et pour un cadre de 4 mois. C'est la même législation qui s'applique ici que pour les contrats de travail classiques. La période d'essai en CDI peut donc être renouvelée dans certains cas, notamment s'il y a un accord de branche qui s'applique à l'entreprise et le prévoit. La aussi, tout comme le

CDD, le contrat pro peut être rompu à tout moment et sans justifications mais nécessite un préavis (art. L. 1221-26 du Code du travail) :

- de minimum 48h avant le départ si votre ancienneté dépasse les 8 jours
- de minimum 24h avant le départ si votre ancienneté ne dépasse pas les 8 jours

Du côté employeur, la rupture d'un contrat de professionnalisation au cours (ou à la fin) de la période d'essai est aussi possible mais est réglementée. Peu importe le type de contrat (CDI ou CDD), il doit respecter un délai de préavis obligatoire. Sans respect de ce préavis, il est possible de le mener au conseil des prud'hommes et inversement si vous ne respectez pas vos obligations de préavis si vous êtes en CDI. Les préavis que votre employeur doit respecter sont les suivants :

- minimum 48h si votre ancienneté se situe entre 1 semaine et 1 mois
- minimum 24h si votre ancienneté est inférieur à 8 jours
- minimum 1 mois si votre ancienneté dépasse les 3 mois
- minimum 2 semaines si votre ancienneté dépasse les 1 mois

La rupture d'un contrat pro hors période d'essai

En dehors de votre période d'essai, il est aussi possible de casser son contrat pro. Une procédure qui est, bien sûr, réglementée :

Ainsi, en CDD, il existe 4 raisons de rupture valables :

- La rupture par un accord en commun : provenant des deux parties, il n'est généralement pas difficile de l'obtenir. Il est tout de même conseillé de rédiger cet accord par écrit, avec les dates et la signature de l'entreprise. Cela vous évitera toutes poursuites "frauduleuses" par la suite.

- La rupture en raison d'une faute grave : pouvant provenir de l'employeur comme du salarié ce genre de rupture se règle souvent devant le conseil des prud'hommes et relève de l'inexécution des obligations par l'une des parties.
- La rupture en raison d'une embauche sous CDI : à l'initiative de l'employé cette situation de rupture est tout à fait recevable et constitue une raison valable de rupture. L'accord de l'employeur n'est alors pas nécessaire mais il faut tout de même le prévenir (en recommandé avec AR) en fournissant un justificatif d'embauche en CDI. Vous devez le faire au moins 2 semaines à l'avance.
- La rupture en cas de force majeure : bien souvent à l'initiative de l'employeur, il s'agit d'un événement exceptionnel, imprévisible et insurmontable qui rend impossible l'exécution du contrat. Il peut s'agir par exemple de difficultés économiques, de liquidation judiciaire...)

Dans le cas d'un CDI en contrat pro, les mêmes règles que pour le contrat en CDI classique s'appliquent. Il est possible de démissionner sans justifications obligatoires mais cette procédure nécessite un préavis (indiqué sur le contrat de travail signé). Attention : la démission ne doit pas être faite dans l'optique de nuire à l'employeur (dans ce cas, elle serait qualifiée de "démission abusive" et pourrez vous confronter à des poursuites). Le CDI en contrat pro peut également faire l'objet d'une rupture conventionnelle. Enfin, notez que le licenciement, justifié d'un motif valable, est possible par votre employeur.

Les ruptures abusives du contrat pro

Dans certains cas la ou les cause(s) de rupture du contrat peu(ven)t être abusive(s). On considère alors que la rupture est abusive. Si vous doutez des raisons et motivations de la rupture de votre contrat, il est conseillé de contacter l'inspection du travail qui vous renseignera sur les recours possibles. Constituent des ruptures abusives :



Les ruptures pour cause de discrimination : le plus difficile étant de prouver ce que l'on avance

- Les ruptures pour raisons extérieures au travail, par exemple des avances refusées
- Dans le cadre d'un CDD, les ruptures sans votre accord
- Les ruptures sans raison valable

Les formalités en termes de rémunération

Dans le cas d'une rupture de contrat de professionnalisation, l'employeur a tout de même des obligations à respecter. Ces obligations varient en fonction de la situation et du type de contrat. Nous n'entrerons pas dans les détails mais voici les obligations éventuelles (en termes de rémunération) de l'employeur auxquelles il faut penser lors de la rupture de votre contrat.

- Dans le cadre d'un CDD par exemple, l'employeur se doit de régler les éventuelles indemnités de précarité qu'il doit au salarié. Des indemnités qui ne sont pas obligatoire en cas de rupture en raison d'une embauche en CDI.
- Dans la cadre d'un CDI : une éventuelle indemnité de préavis (si dispensé par l'employeur), une éventuelle indemnité de licenciement (en fonction de l'ancienneté du salarié)
- Des éventuelles indemnités de congés payés
- Un prorata de primes et gratifications prévues par la convention collective, le contrat de travail lui-même, un usage, etc.

- Le paiement d'heures supplémentaires et/ou régularisation de solde de repos compensateur
- Le solde des jours de RTT.

Continuer la formation ?

Si votre CDI Contrat Pro ou CDD Contrat Pro a été rompu par vous-même, vous n'aurez pas la possibilité de continuer votre formation sauf si l'établissement de formation vous propose de suivre les cours en formation continue (auquel cas, la formation nécessitera un financement de votre part).

En revanche, si votre contrat de professionnalisation a été rompu par l'employeur et qu'il était d'une durée d'au moins 12 mois, il est possible que vous puissiez continuer votre formation pendant les quelques mois qui suivent la rupture. Cependant, cela dépend de l'établissement de formation. Il est donc conseillé de contacter directement votre établissement pour obtenir de l'information pertinente à ce sujet.



ÉCHEC À L'EXAMEN, REDOUBLEMENT QUELLES ALTERNATIVES ?

Manque de travail, problèmes personnels ou professionnels, les raisons d'un échec à l'examen d'un diplôme en apprentissage sont nombreuses. Même constat pour le redoublement, qu'il advienne au terme de la première ou de la deuxième année de formation. Néanmoins, un redoublement ou un échec à l'examen n'est en aucun cas synonyme de temps perdu ou de nécessité de tout reprendre à zéro. Tour d'horizon des alternatives et des solutions existantes pour les étudiants au parcours compliqué.

Dans le cas d'un échec à l'examen, le jeune en apprentissage se voit offrir la possibilité de prolonger d'une année son statut d'apprenti. Concrètement, le Centre de Formation des Apprentis (CFA) auquel est rattaché le jeune propose une deuxième chance dans son parcours vers la réussite. Lors de son année de redoublement, le jeune a donc tout intérêt à faire de son mieux pour valider son diplôme puisque c'est la seule chance qu'on lui donnera. Détail qui a son importance : l'apprenti doit faire en sorte de convaincre son entreprise de prolonger d'un an sa présence au sein de la compagnie. De bonnes relations avec l'employeur faciliteront, bien entendu, le renouvellement de cette période.

L'apprenti peut également être contraint à redoubler non pas à cause de ses notes, mais à cause de son comportement en entreprise. Dans ce cas précis, le jeune va devoir se trouver une nouvelle entreprise qui l'acceptera en son sein, malgré un dossier entaché par un redoublement pour les raisons mentionnées ci-dessus.



ALTERNANCE ET INDEMNISATION CHÔMAGE

Vous vous demandez si vous pouvez le chômage à la suite de votre contrat en alternance ? Cet article vous explique les différentes conditions qui vous permettent d'avoir le droit à une indemnité de chômage après votre alternance : conditions, durée, montant de l'indemnité.

Conditions pour percevoir le chômage après un contrat en alternance

Si vous avez effectué une formation en alternance par l'intermédiaire du contrat d'apprentissage ou du contrat de professionnalisation, vous aurez peut-être la possibilité de percevoir le chômage. Pour cela, il est important de remplir certaines conditions :

- Avoir travaillé 6 mois durant les 22 derniers mois ;
- Ne pas avoir quitté de manière volontaire votre travail ;
- Être physiquement apte à exercer un emploi ;
- Être à la recherche d'un emploi

Si vous remplissez l'ensemble de ces critères, vous pourrez alors effectuer votre inscription au Pôle Emploi pour bénéficier de l'indemnisation au chômage. Il est fortement recommandé d'effectuer votre inscription le jour suivant la fin de votre contrat en alternance pour éviter de perdre des jours d'indemnisations.



À noter tout de même que vous ne percevez pas votre indemnisation au chômage dès le premier jour. En effet, une période de carence de 7 jours est appliqué pendant lequel vous ne toucherez rien. Si vous n'avez pas pris tous vos congés payés pendant la durée de votre contrat, le paiement de chaque jour viendra se cumuler à la période de carence.

Montant et durée du chômage

Comme vous pouvez vous en douter, l'indemnisation au chômage ne dure que pendant une certaine période. En règle générale, la durée d'indemnisation est au moins également à la durée de votre en alternance. La durée maximale pendant laquelle vous pourrez percevoir le chômage est de 2 ans.

Pour connaître de manière précise votre indemnisation au chômage, vous pouvez effectuer une simulation sur le site de Pôle Emploi.

Que se passe-t-il en cas de rupture de contrat de professionnalisation ?

En fonction du type de rupture de votre contrat de professionnalisation, vous aurez le droit ou non au chômage. Voici les différents cas qui vous permettent de toucher le chômage à la suite d'une rupture de contrat :

- Si vous avez été licencié pendant votre contrat et que vous n'avez pas encore trouvé de travail ;
- Si votre contrat est arrivé à son terme et que vous remplissez les différentes conditions ci-dessus.

En revanche, si le contrat a été rompu pendant votre période d'essai ou que vous avez démissionné, vous n'aurez pas le droit de percevoir le chômage.

DÉCLARATION D'IMPÔTS POUR LES ÉTUDIANTS EN ALTERNANCE

Comme chaque année, il est nécessaire de faire sa déclaration d'impôt. Voici de nombreuses informations qui pourront vous aider à réaliser votre déclaration en tant qu'étudiants en alternance : rattachement au foyer fiscal, exonération, ...

Déclaration d'impôt en alternance

En fonction de votre âge, votre déclaration d'impôt peut se dérouler de différentes façons. Si vous n'avez pas encore 18 ans, vous n'aurez pas de déclaration à faire car vous êtes rattaché au foyer fiscal de vos parents.

En revanche, si vous êtes déjà majeur lorsque vous réalisez votre alternance, vous devez réaliser votre propre déclaration.

Toutefois, si vous avez moins de 21 ans ou que vous êtes étudiant de moins de 25 ans, il est tout à fait possible d'être encore rattaché au foyer fiscal de vos parents. Vous n'aurez donc aucune déclaration à faire. De plus, vos parents pourront ainsi profiter des effets du quotient familial.

Imposition des revenus

En règle générale, tous les revenus perçus doivent être déclarés sur le fameux imprimé 2042 utilisé pour réaliser votre déclaration de revenus. Mais, en tant qu'étudiant en alternance, vous bénéficiez de certains avantages.

Si vous êtes apprenti (contrat d'apprentissage), l'exonération de vos revenus s'élève à 16 416 euros. Si vos revenus 2011 dépassent cette somme, vous devrez obligatoirement les déclarer. À noter que si vous avez commencé votre apprentissage en cours d'année ou que votre apprentissage se termine dans l'année, le montant de l'exonération sera ajusté. Si vous êtes en contrat de professionnalisation, vous ne bénéficierez d'aucune exonération. Vous devez donc indiquer l'intégralité de vos revenus perçus.

LE GUIDE DE L'ALTERNANCE

— 2016 —

APPRENTISSAGE

ALTERNANCE

CONSEILS

SOMMAIRE





L'APPRENTISSAGE EN CFA

Le Centre de Formation des Apprentis (CFA) offre aux jeunes qui l'intègrent une formation qui alterne volets théorique et pratique, dans le but de les former à un métier. Comment intègre-t-on un CFA ? Lorsqu'un jeune, âgé de 16 à 25 ans, souhaite intégrer un CFA, le prérequis est d'avoir trouvé une entreprise qui accepte de le prendre en charge. Sans cette condition il est généralement impossible d'être accepté dans un CFA. La rentrée en CFA s'effectue généralement au mois de septembre, comme pour la majorité des formations universitaires et supérieures. Il n'y a de frais d'inscription lors de l'entrée en CFA. Cependant, des dépenses sont à prévoir, comme l'hébergement ou les transports, lorsque l'apprenti est domicilié loin de son entreprise. Une demande de financement auprès du Conseil Régional est néanmoins possible, en vue de réduire ces coûts.

En fonction du diplôme préparé, la formation en CFA s'élève entre 400 et 675h, par année. Deux mois environ après son entrée en CFA, l'apprenti peut faire un bilan avec son maître d'apprentissage (son référent dans l'entreprise) et son formateur du CFA afin de discuter d'éventuels problèmes. Les cours en CFA sont divisés en trois catégories : enseignement général (mathématiques, droit, culture générale, etc.), enseignement technique et enseignement sportif. L'enseignement pratique se fait lui, en entreprise. Au terme de sa formation, l'apprenti passe des examens en vue de valider son diplôme professionnel de l'enseignement secondaire.



LE STATUT DE L'APPRENTI

L'apprenti a une double casquette : salarié de l'entreprise et apprenti étudiant des métiers. Comment est-ce possible ? Alternant volet théorique en CFA et volet pratique en entreprise, l'apprenti dispose donc de deux statuts. En tant que salarié de l'entreprise qui l'emploie, l'apprenti est donc soumis aux mêmes règles (droits comme devoirs) que n'importe quel autre salarié dit « normal ». En effet, il doit passer une visite médicale, il peut participer – s'il le souhaite – aux élections prud'homales, il peut prendre des congés, il peut faire valoir son ancienneté si au terme de son apprentissage il est embauché par l'entreprise, etc. En ce qui concerne sa couverture sociale, même constat que précédemment, il jouit des mêmes droits que n'importe quel salarié de l'entreprise qui l'emploie. Un apprenti ne peut cependant pas être employé à temps partiel, a contrario d'un salarié « normal ». En ce qui concerne le paiement des heures supplémentaires, l'apprenti est traité à égal avec n'importe quel salarié. Même constat pour l'élaboration de sa fiche de paie, elle est envoyée au domicile de l'apprenti au terme de chaque mois.

En tant qu'apprenti étudiant des métiers, le jeune dispose d'une carte nationale d'apprenti. Similaire à une carte d'étudiant, la carte nationale d'apprenti procure au jeune des avantages sur les transports, dans les restaurants, au cinéma, etc. Si un apprenti n'a pas trouvé d'entreprise, il ne pourra pas prétendre à une carte nationale d'apprenti puisque son statut officiel ne sera que « stagiaire de la formation professionnelle ».



QUELS SONT LES AVANTAGES DE L'APPRENTISSAGE

Se tourner vers l'apprentissage est une alternative aux nombreux avantages, tant pour les jeunes que pour les entreprises. Pour ces dernières, recruter un jeune en apprentissage, c'est le former pour pouvoir l'embaucher au terme de sa période d'apprentissage. En quoi est-ce avantageux ? Formé par l'entreprise, le jeune en apprentissage aura acquis une culture d'équipe et d'entreprise, des éléments nécessaires à un recrutement optimal. Toutes les entreprises, petites comme grandes PME, peuvent embaucher un jeune en apprentissage, grâce à un système de financement et de fiscalité intéressant. Prime à l'apprentissage, crédit d'impôts, exonération de cotisations sociales, l'entreprise à tout à y gagner !

Du côté du jeune en apprentissage, les avantages sont également multiples. D'abord, le jeune alterne entre périodes en entreprise et à l'école. Ensuite, lorsqu'il est présent dans son entreprise, le jeune est rémunéré selon son âge, pour un salaire minimum correspondant à un pourcentage du SMIC. Chaque année, sa rémunération est réévaluée à la hausse. Non-imposable, le revenu de l'apprenti n'a donc pas d'incidence sur la fiscalité de ses parents, dans le cas où il est encore sous leur foyer fiscal. Immérgé dans l'entreprise pendant des mois, voire des années, le jeune en apprentissage apprend donc les usages et les conduites à avoir dans le monde du travail. Si son travail est satisfaisant aux yeux de son employeur, les chances de se faire embaucher au terme de sa période d'apprentissage sont plus fortes. Suivi par son maître d'apprentissage pendant toute la période d'apprentissage, le jeune bénéficie d'un suivi riche et indispensable à son insertion dans l'entreprise.



QUELS DIPLÔMES POUR L'APPRENTI ?

Au même titre que n'importe quel étudiant, le jeune en apprentissage valide, au terme de sa formation, un diplôme. Quels sont-ils ? Parmi les diplômes accessibles via l'apprentissage, on distingue trois grandes catégories : le diplôme professionnel de l'enseignement secondaire, le diplôme de l'enseignement supérieur et enfin le titre à visée professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles. Ces trois catégories de diplômes ont un point commun et central ; celui de préparer le jeune en apprentissage à un diplôme à finalité professionnelle.

Premier type de diplôme accessible par l'apprentissage, celui du diplôme professionnel de l'enseignement secondaire. Plus concrètement, un tel diplôme désigne le certificat d'aptitude professionnelle (CAP), le baccalauréat et le brevet professionnel. Seconde catégorie, celle du diplôme de l'enseignement supérieur. Cette catégorie regroupe : les diplômes d'ingénieur ou d'école de commerce ou de communication, le brevet de technicien supérieur (BTS), le diplôme universitaire de technologie (DUT) et les licences professionnelles. Enfin, la dernière catégorie de diplômes : le titre professionnel inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, dans les secteurs de l'hôtellerie, du tourisme, du bâtiment, du commerce, etc.

Ainsi, les diplômes accessibles par l'apprentissage sont très divers par le secteur qu'ils visent mais également par le profil des jeunes qui font le choix de l'apprentissage. Seize, dix-huit ou plus, les étudiants en apprentissage ont tous en commun d'avoir choisi une voie à visée professionnelle.



EMBAUCHE ET CONDITIONS RELATIVES AU SALARIÉ

Durant toute la durée de son apprentissage, l'apprenti s'engage à respecter à la lettre le règlement intérieur de l'entreprise qui l'a engagé. Au même titre que n'importe quel salarié de la structure qui l'embauche, le jeune en apprentissage doit donc obéir aux consignes de son employeur, comme arriver à l'heure, faire ses demandes de congés en avance, respecter une tenue correcte, avoir un comportement approprié, etc.

Si l'apprenti a moins de 18 ans, des droits spécifiques lui sont cependant octroyés. Par exemple, un apprenti mineur ne peut pas travailler plus de 35h par semaine (temps légal du temps de travail hebdomadaire), ni les dimanches et jours fériés et il ne peut pas non plus travailler de nuit. Des dérogations sont néanmoins possibles dans les secteurs de la boulangerie ou de la restauration, puisque ce sont des secteurs soumis à des volumes horaires bien spécifiques. Si l'apprenti est majeur, il est quant à lui soumis aux mêmes horaires que les autres employés, et il peut également prétendre au paiement de ses heures supplémentaires. Dans les deux cas, mineur ou majeur, la rémunération est calculée en fonction de l'âge et de l'ancienneté, sur la base du SMIC.

Si au terme du contrat d'apprentissage de l'apprenti l'employeur souhaite l'engager, il ne peut pas le soumettre à une période d'essai ; celle-ci ayant été réalisée durant le contrat d'apprentissage. Pour ce qui est de la rémunération, l'apprenti qui devient salarié de l'entreprise peut négocier son salaire en fonction de son ancienneté, acquise durant son contrat d'apprentissage.



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE (PRÉSENTATION, DÉFINITION...)

Conclu entre un employeur et un salarié, le contrat d'apprentissage est d'abord un contrat de travail en bonne et due forme.

Il a cependant quelques particularités dont la première est de permettre à un jeune (de 16 à 25 ans) de suivre sa formation durant son temps de travail dans le but d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.

Ce contrat alterne pour ce faire des périodes d'enseignement en centre de formation d'apprentis (CFA) et des périodes de travail en entreprise pour mettre en pratique ces savoir-faire.

Il peut être conclu à durée déterminée mais rien n'interdit de la conclure en durée indéterminée. Dans le premier cas, sa durée, souvent équivalente à la durée de la formation (au minimum 400 heures) peut aller de 6 mois à 3 ans (en général 2 ans), voire 4 ans lorsque l'apprenti est handicapé.

L'apprenti est soumis aux mêmes conditions de travail que les autres salariés de l'entreprise. Il travaille au moins 35h par semaine (en entreprise et en CFA). Les temps partiels sont en effet exclus. Les heures supplémentaires sont, elles, autorisées pour les apprentis majeurs.

L'entreprise devra assurer à son apprenti une formation pratique en lui confiant des tâches en lien direct avec le diplôme ou la formation préparée

A close-up photograph of a hand holding a white pen, writing on a document with horizontal lines. The image is slightly blurred and has a soft, pastel-like color palette.

La rémunération dépendra de l'âge et du niveau de qualification, mais disons pour simplifier qu'elle sera comprise entre 25 % du smic (ou salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé) pour les apprentis de moins de 18 ans qui effectuent leur première année et 78 % du smic pour les apprentis de 21 ans et plus qui effectuent leur 3^{ème} année d'apprentissage.



QUI PEUT DEVENIR APPRENTI ET COMMENT ?

Qui peut devenir apprenti ?

En général, ce sont les jeunes âgés de 16 à 25 ans du CAP au bac+5.

Mais c'est encore possible jusqu'à 30 ans sous certaines conditions (conclusion d'un nouveau contrat d'apprentissage conduisant à un niveau de diplôme supérieur, ou bien rupture du contrat pour des causes indépendantes de votre volonté)

Et même au delà de 30 ans pour les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant le diplôme ou titre visé notamment.

Un jeune peut également souscrire un contrat d'apprentissage l'année de son quinzième anniversaire dès lors qu'il a terminé sa 3^{ème} et qu'il est inscrit dans un lycée professionnel ou un centre de formation d'apprentis.

Où peut-on faire son apprentissage ?

Il est possible de faire son apprentissage dans la grande majorité des entreprises, que celles-ci relèvent du secteur artisanal, commercial, industriel ou agricole. Il est courant dans les métiers de l'alimentation, du commerce de détail, du bâtiment et des travaux publics, de l'hôtellerie-tourisme, ou des services à la personne...



Même les entreprises relevant du secteur du travail temporaire et du travail saisonnier sont concernées ! De même, les employeurs du secteur public, du milieu associatif et des professions libérales peuvent prendre un apprenti.

Comment ?

Le jeune intéressé par l'apprentissage doit chercher une entreprise d'accueil, puis un CFA (centre de formation d'apprentis).

Pour trouver la première, il devra se présenter ou poser sa candidature dans différentes entreprises susceptibles de l'accueillir. Pour l'aider dans cette sélection, il pourra s'adresser aux Chambres de métiers et aux Chambres de commerce et d'industrie, aux syndicats professionnels du métier envisagé, Pôle emploi... ou s'adresser au CFA dans lequel il souhaite s'inscrire.

Pour trouver son CFA, le jeune pourra consulter la liste établie par les services des conseils régionaux, s'informer auprès des CIO (centres d'information et d'orientation), le service académique de l'inspection de l'apprentissage (SAIA) du rectorat ou encore le site internet de l'Onisep.

Parfois l'ordre des démarches est inversé : on peut trouver d'abord le CFA et celui-ci peut aider à trouver l'entreprise. Mais, dans tous les cas, c'est seulement si l'on a signé le contrat d'apprentissage que l'on sera définitivement accepté au CFA. Pour pouvoir aboutir, ces démarches doivent être engagées dès les mois de mars ou avril.



Dans l'entreprise qui l'accueille, l'apprenti est un salarié comme les autres... ou presque. Revue de détail des particularités de sa situation...

Situation en entreprise

L'apprenti jouit d'un double statut : Il est à la fois étudiant et salarié.

A ce titre, il jouit d'horaire de travail aménagé afin de pouvoir suivre ses cours dans son CFA et passer ses examens. Pour autant, il doit être considéré comme un salarié à part entière avec un contrat de travail en bonne et due forme. À ce titre, les lois, les règlements et la convention collective de la branche professionnelle ou de l'entreprise lui sont applicables comme pour tous les autres salariés.

Seule sa rémunération est minorée du fait de la formation qui lui est fourni par l'entreprise et de sa non-qualification.

Condition de travail

L'apprenti travaille sur la base de 35 heures (sauf cas particuliers), mais cette durée comprend aussi bien le temps de travail en entreprise que le temps de formation.

Le temps partiel est impossible. Les heures supplémentaires sont, elles, autorisés pour les apprentis majeurs.

L'apprenti a droit aux mêmes congés payés que les autres salariés de l'entreprise. Il a même droit un congé supplémentaire de cinq jours ouvrables pour préparer ses examens.



Maitre d'apprentissage

Pour guider l'apprenti dans l'entreprise et assurer sa formation pratique, un maître d'apprentissage doit être désigné dans l'entreprise. Ce dernier peut être un salarié de l'entreprise comme le chef d'entreprise. Seule condition sine qua non : que ce dernier possède la qualification requise pour assurer la formation et au moins un an d'expérience professionnelle.

Le maître d'apprentissage a pour mission de former l'apprentis dans l'entreprise aux compétences correspondant à la qualification, au titre ou diplôme préparé. Il assure la liaison avec le CFA, souvent en lien avec un tuteur désigné dans l'établissement.



TROUVER UNE ENTREPRISE EN APPRENTISSAGE

Vous êtes maintenant convaincu : L'apprentissage est fait pour vous ! Reste maintenant à trouver l'entreprise prête à vous accueillir. Pour cela, les techniques sont proches de celles de tout demandeur d'emploi avec juste quelques spécificités.

Avant toute démarche, il faudra vous munir de trois documents que vous devrez avoir toujours à porter de main : votre CV, une lettre de motivation et un texte de référence sur l'apprentissage afin que votre futur employeur se rende immédiatement compte des avantages et des contraintes que ce type de contrat implique.

N'oubliez pas d'indiquer précisément votre âge et votre année d'apprentissage, dont découlera votre rémunération.

Première étape : identifier les entreprises susceptibles de vous accueillir.

Il existe à ce stade deux stratégies :

- chercher les entreprises qui cherchent des apprentis ou
- identifier les entreprises qui vous intéressent et les convaincre de vous prendre en apprentissage.

Dans le premier cas, vous pouvez trouver des annonces sur les principaux sites de recherche d'emploi en cochant le contrat d'apprentissage dans le type de contrat.



Il existe également des salons dédiés à ce type de contrat où vous pourrez rencontrer en direct des DRH d'entreprise engagés dans ce dispositif. Voici le plus connus à Paris... mais il en existe bien d'autres en province.

- Le salon de l'apprentissage et de l'alternance à Paris le 2 et 3 février 2018

(A noter, des salons similaires sont proposé à Rennes, Nantes, Rouen, Amiens, Marseille, Besançon, Lyon, Grenoble, Bordeaux, Nice, Toulouse)

Pour lister les entreprises qu'il serait intéressant pour vous de contacter directement en dehors des annonces, vous pouvez vous documenter auprès d'organismes tel que :

- la Chambre des métiers et de l'artisanat de votre région
- les Chambre de commerce et d'industrie de votre région
- Les missions locales
- N'hésitez pas non plus à demandez conseil auprès de votre CFA.

Deuxième étape : la prise de contact

Privilégier les candidatures directes et le plus possible personnalisée. Un coup de téléphone ou une visite montrera toujours mieux votre motivation et marquera davantage les esprits. Faites attention cependant à choisir le moment le plus favorable (Évitez par exemple le moment des livraisons ou d'affluences des clients)

Tout pendant qu'on ne vous a pas dit clairement : « non », sentez-vous libre de relancer. C'est fatigant, mais payant ! Pensez toujours à demander quand on vous fait une



réponse hésitante quand vous pourrez rappeler... Ainsi, vous limiterez le risque de paraître trop envahissant et donc contre-productif.

Troisième étape : l'entretien d'embauche

Arrivez à l'heure (voire 5-10 minutes d'avance, mais pas plus), à votre avantage, mais dans une tenue en rapport avec le poste convoité et avec un double de votre dossier.

Ce que dit la loi

Les apprentis relèvent comme les autres salariés, du régime général de la sécurité sociale. Ils sont à ce titre dispensés d'affiliation au régime étudiant de sécurité sociale et bénéficient de la même protection sociale qu'un salarié, à savoir :

- le remboursement des soins en cas de maladie ou de maternité ;
- le versement d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail pour maladie, maternité, invalidité... sous réserve de remplir les conditions d'usage (nombre d'heures de travail, montant des cotisations...).

Ces derniers correspondront au salaire mensuel de l'apprenti – 11%

- une couverture en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle dès le premier jour de l'apprentissage, et ceci que l'accident se soit produit dans les locaux de l'entreprise, au CFA, ou lors des trajets entre le domicile et le lieu de l'apprentissage.

Les démarches à effectuer

Les apprentis n'ayant jamais travaillé devront informer leur caisse d'Assurance Maladie de leur nouvelle situation en remplissant le formulaire « Déclaration de changement de situation » (S1104), disponible sur le site Ameli et en l'envoyant à leur caisse avec :

- une copie de leur contrat d'apprentissage,
- leurs bulletins de salaires,

- 
- un relevé d'identité bancaire ou postal et
 - un justificatif d'état civil (carte d'identité, passeport, etc.).
 - Les apprentis ayant déjà travaillé n'ont aucune démarche à effectuer.

A noter : Au terme de leur contrat d'apprentissage, les apprentis bénéficient du maintien de leur protection sociale (remboursement des soins, versement d'indemnités journalières...) pendant un an.



APPRENTISSAGE ET CHÔMAGE (DÉTAIL DE LA RÉGLEMENTATION)

Les contrats d'apprentissage peuvent ouvrir des droits au chômage à l'apprenti aux mêmes conditions que les autres salariés.

Les conditions à remplir sont au nombre de quatre

- Être à la recherche active d'un emploi
- Avoir travaillé 4 mois durant les 22 derniers mois
- Ne pas avoir quitté de manière volontaire votre travail (cad ne pas avoir démissionné.)
- Être physiquement apte à exercer un emploi

La durée de l'indemnisation est égale à la durée de l'activité (et donc de l'apprentissage) avec un maximum de 2 ans. Elle commence 7 jours après l'inscription.

Le montant est un pourcentage de la rémunération préalablement perçu.

Son montant brut comprend une part fixe : 11,76 euros + 40,4% du salaire journalier de référence (SJR). Les deux associés doivent être compris entre 57% et 75% du SJR

Le SJR est le salaire annuel brut de référence (dont d'éventuel primes, mais hors indemnités de rupture, de congés payés...) divisé par le nombre de jours travaillés.

Pour connaître de manière précise votre indemnisation au chômage, vous pouvez effectuer une simulation sur le site de Pôle Emploi.

LE GUIDE DE L'ALTERNANCE

— 2016 —

CONSEILS

APPRENTISSAGE



SOMMAIRE

ALTERNANCE



COMMENT TROUVER SON ALTERNANCE

Vous aimeriez suivre une formation en alternance mais ne savez pas comment vous y prendre ? Voici quelques conseils pour vous faciliter la tâche.

Identifier le secteur dans lequel vous souhaitez travailler

Première chose évidente : identifier le secteur dans lequel vous souhaitez vous former. En faisant ce point, vous allez pouvoir mettre les choses à plat et savoir plus précisément où chercher. Il faut savoir qu'il existe des formations en alternance dans tous les secteurs d'activité et que cette première étape est nécessaire pour ne pas se perdre !

Définir la formation qui vous intéresse

Lorsque vous avez identifié le secteur dans lequel vous souhaitez vous former, déterminez la formation qui correspond le plus à votre projet professionnel. Si c'est le commerce qui vous attire par exemple, allez-vous vous tourner vers le technico-commercial ? Le management des unités commerciales ? La négociation et relation client ? Le commerce international ? Comme vous le voyez, les formations sont particulièrement nombreuses.

Renseignez-vous sur les différents enseignements de chaque formation, et vérifiez bien qu'elle s'effectue en alternance ! En effet, toutes les formations n'existent pas en alternance, alors que certaines dispensées dans quelques centaines d'établissements. Pour cela, n'hésitez pas à faire une recherche sur notre site pour vous aider.



Trouvez votre école

Reste ensuite à trouver l'école dans laquelle vous effectuerez votre formation. Selon le diplôme que vous souhaitez obtenir, cette recherche sera plus ou moins facile. En effet, certaines formations sont disponibles dans quelques centaines d'établissements, alors que d'autres n'existent que dans un seul ! Pour cela, utilisez par exemple notre annuaire d'écoles.

Les formations en alternance sont dispensées dans des universités, des CFA, mais aussi des écoles privées. Leurs modalités d'admission sont toutes différentes. Consultez nos fiches formations pour connaître les conditions d'admissibilité et contactez les écoles qui vous intéressent pour obtenir les réponses dont vous avez besoin.

Trouvez votre entreprise !

Enfin, il vous reste à trouver votre entreprise. Pour cela, lisez notre article dédié à la recherche d'entreprise en alternance.



COMMENT TROUVER SON ENTREPRISE

Pour la majorité des étudiants, la seule admission dans une formation en alternance ne garantit pas qu'ils pourront effectuer celle-ci. Il leur faut convaincre une entreprise de les accueillir sous contrat d'alternance. Au risque, sinon, de devoir repousser leur projet d'alternance de quelques mois, voire d'y renoncer purement et simplement.

Écueil majeur : le cursus débute en octobre et ils ont jusqu'à décembre au plus tard pour trouver une entreprise. Faute de quoi, la plupart du temps, soit ils intègrent l'école en tant qu'étudiants, soit ils doivent renoncer à la formation si celle-ci est trop chère.

Trouver une entreprise en alternance : un recrutement proche de celui d'un salarié

La quête d'une entreprise d'accueil est quasi similaire aux démarches pour décrocher un contrat de travail classique. En clair : pas question d'improviser ! Sachant que les filières de formations les plus demandées sont complètes dès juillet, débiter les démarches tôt, dès mars-avril. Afin de vous aider à cibler les entreprises intéressantes, de nombreuses pistes s'offrent à vous...

Les organismes spécialisés dans le recrutement en alternance :

- Les points « A » du service apprentissage de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de votre département

- 
- Les bourses d'apprentissage, disponibles sur le site de chaque CCI : vous pourrez y consulter les offres de contrats en alternance publiées par les entreprises et y déposer votre CV
 - Le Pôle Emploi : en entrant le critère « alternance », vous ferez apparaître uniquement ce type de contrats. Pensez aussi aux missions locales pour l'emploi des jeunes.

Les conseils régionaux :

- Les centres d'information et de documentation pour la jeunesse(CIDJ)
- Les cités des métiers
- Les centres de formation d'apprentis (CFA)
- Les salons spécialisés alternance / étudiant /formation professionnelle.

Cibler une petite ou une grande entreprise ?

Il est souvent tentant d'aller vers les grands groupes qui ont pignon sur rue pour trouver son entreprise. Mais c'est dans les entreprises de moins de 50 salariés que près d'un apprenti sur 5 décroche son contrat en alternance et 40 % dans une de moins de 5 salariés. A fortiori, cela va de soi, pour les secteurs comme l'artisanat. Dans une grande entreprise, les salariés seront peut-être plus disponibles pour vous et la convention collective plus avantageuse. Les PME sont synonymes de davantage d'autonomie et de responsabilités.



Recherche entreprise en alternance : les critères qui feront la différence

Soyez proactif et réactif

Pour maximiser votre visibilité et votre chance de trouver une entreprise, on vous recommande de soigner votre CV et de le mettre en ligne sur tous les sites d'emploi que vous trouverez et même sur les plateformes dédiées au recrutement des plus grosses entreprises. Vous pouvez aussi proposer vos CV sur les sites de cabinets de recrutement qui vous aideront à trouver votre entreprise en alternance.

N'hésitez pas à envoyer des candidatures spontanées aux sociétés du domaine dans lequel vous postulez. Une grande partie des emplois créés l'ont été sans qu'une offre soit publiée, soit par réseau, soit parce qu'une candidature spontanée arrivée au bon moment a précipité la création du poste.

Adaptez votre candidature à chaque entreprise

Fendez-vous d'une lettre de motivation personnalisée, qui présentera en détails vos atouts et montrera que vous vous intéressez aux activités de l'entreprise. N'oubliez pas de bien décrire la formation visée (ou dans laquelle vous êtes déjà inscrit), en joignant la plaquette de présentation de celle-ci.

Soyez organisé

Notez chaque entreprise contactée et les éventuels retours obtenus.

Misez sur la persévérance !

Des dizaines de candidatures sont souvent nécessaires avant de décrocher une réponse positive : ne vous découragez pas



Montrez-vous mo-ti-vé !

Le dossier scolaire ne fait pas tout. Un projet professionnel bien défini et une motivation chevillée au corps seront cruciaux. Tant pour séduire les recruteurs que parce que ce parcours en alternance s'avèrera très exigeant ...

Allez à la rencontre de vos interlocuteurs

N'hésitez pas à vous présenter physiquement dans l'entreprise : rien ne remplace, cette rencontre en face à face avec les directeurs ou gérants. Soignez votre présentation et affichez une politesse irréprochable !

En suivant ces différents conseils, vous devriez facilement trouver une entreprise pour votre formation en alternance !



CONSEILS POUR RÉUSSIR SON ALTERNANCE

1) Faites le bon choix d'entreprise d'accueil

Choisissez avec soin votre entreprise d'accueil (secteur d'activité, missions et responsabilités confiées). Vous vous engagez pour une formation et un emploi en entreprise d'une durée de 1 à 3 ans : sans réelle motivation pour le métier en jeu, vous risquez de rejoindre la cohorte des alternants qui abandonnent chaque année...

2) Vérifiez contrat et évolution du poste en alternance

Avant de signer, vérifiez avec soin les missions qui vous seront confiées. Elles doivent correspondre au contenu théorique de vos cours et ne pas trop évoluer pendant votre apprentissage, sauf prévisions spécifiques en ce sens.

Gardez en mémoire que l'entreprise s'est engagée à vous former et qu'elle reçoit des avantages financiers en contrepartie. Si besoin, sollicitez des entretiens avec votre tuteur afin de recadrer votre travail et ne craignez pas de poser des questions décisives pour votre quotidien... et pour votre avenir ! En cas de souci, prévenez votre établissement.



3) Soignez votre intégration dans l'entreprise d'accueil

Dès votre arrivée, manifestez votre intérêt pour son fonctionnement, son activité, ses codes (vocabulaire, mode vestimentaire...).

Observez, informez-vous et posez des questions. Appuyez-vous notamment sur votre maître d'apprentissage / tuteur, il est là pour cela ! Vous pouvez aussi lui demander de vous présenter à l'équipe ou aux différents services. Quelques jours ou de quelques semaines après votre arrivée, faites un point avec lui sur cette intégration.

4) Ne craignez pas de poser des questions

Ayez toujours une oreille aux aguets afin de parfaire votre connaissance de l'entreprise et de ses enjeux. Vos premiers interlocuteurs restent toujours vos tuteurs et formateurs. Mais vous pouvez aussi visiter les autres services et questionner vos collègues (lorsqu'ils sont disponibles) sur les types de tâches liées à leur fonction, leur rôle dans le fonctionnement de l'entreprise...

5) Soyez force de proposition

Quel que soit votre niveau d'études et votre fonction, suggérez, avancez des idées, proposez tout ce qui pourra faire progresser votre travail et l'organisation du service. Si vos suggestions sont constructives, vous serez bien noté. Dans tous les cas, votre enthousiasme et votre motivation seront appréciés.

6) Notez tout

Prenez des notes détaillées sur toutes vos missions. Elles seront des exemples et illustrations sans prix pour alimenter vos devoirs, dossiers et copies d'examens.



7) Pas d'impasse sur le volet théorique de l'alternance

Même si vous avez l'impression que l'entreprise vous « pompe » toute votre énergie et le plus clair de votre temps, efforcez-vous de remettre vos devoirs à l'heure et potassez vos examens. L'obtention de votre diplôme doit rester votre objectif. Pour ne pas perdre le fil, utilisez, s'il le faut, soirées, congés et même temps de transport.

En contrat d'apprentissage, votre employeur doit vous accorder 5 jours pour la préparation de vos examens dans le mois précédant ceux-ci. En contrat de professionnalisation, vous êtes autorisé à rédiger votre rapport sur votre lieu de travail. Vous avez aussi droit à 3 jours par an pour présenter un autre examen : concours d'entrée dans une école, code de la route...

8) Traquez les aides financières.

De nombreuses régions proposent des aides réduisant les frais des étudiants en alternance : transports, équipement professionnel, second logement... Renseignez-vous!

9) Variez les expériences.

Si vous passez plusieurs années en alternance, notamment dans des contrats courts, n'hésitez pas à changer d'entreprise. Une occasion en or pour découvrir différents secteurs, différentes entreprises, divers fonctionnements... Et enrichir encore votre CV !

10) Pas de fixette sur votre embauche future.

Certes, vous ne rêvez que de signer un CDI. Mais votre perspective d'embauche ne doit pas être une idée fixe. Donnez le meilleur de vous-même dans vos missions présentes,



tout en restant discret et modeste. Ne pas « vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué » reste votre meilleure chance de voir se présenter des opportunités.

Pour surmonter les coups de fatigue...

Cumul travail en entreprise/ écoles et examens, stress, 5 semaines de congés par an seulement... Attendez-vous à ressentir quelques « coups de barre ». Pour oxygéner vos cellules et relâcher la pression :

Adoptez un mode de vie équilibré. Assurez-vous un minimum d'heures de sommeil, en réservant vos sorties pour le week-end. Mangez sainement.

Offrez-vous des soupapes de sécurité. Aménagez-vous des créneaux horaires pour le sport, la musique, le théâtre, le cinéma...

Cultivez votre curiosité intellectuelle. Profitez de vos plages creuses pour lire romans, magazines ou BD et pour vous tenir au courant de l'actualité. Ciblez les infos économiques, pour vous imprégner de l'environnement et des contraintes du monde de l'entreprise.



10 BONNES RAISON DE CHOISIR L'ALTERNANCE

1) Une voie de plus en plus reconnue

Longtemps considérée comme une voie de garage, l'alternance retrouve ses lettres de noblesse. Alors qu'elle a souvent été réduite à des voies secondaires ou à un niveau d'étude peu élevé, l'alternance est aujourd'hui et plus que jamais synonyme de réussite.

2) Une indépendance financière

Du CAP au Bac+5, tous les jeunes sous contrats en alternance touchent un **salaire calculé sur** un pourcentage du SMIC en fonction de leur âge, de leur niveau d'étude et du contrat passé avec l'entreprise (apprentissage ou professionnalisation). Voici le détail de la rémunération des apprentis.

Selon l'entreprise, vous pouvez également avoir droit à divers avantages, tels que le treizième mois, la mutuelle d'entreprise, les primes ou encore les tickets restaurants. L'indemnité n'est pas soumise à cotisations salariales et le salaire de l'apprenti n'est pas imposable, dans la limite du SMIC, y compris en cas de rattachement au foyer fiscal des parents.



3) Pas de frais de scolarité à déboursier

En plus d'être rémunéré, vous n'avez pas à payer les frais de scolarité. Les études en alternance sont en effet intégralement financées par l'entreprise d'accueil durant toute la durée du contrat.

4) Un diplôme équivalent à celui obtenu en formation initiale

Qu'il soit obtenu en alternance ou en formation initiale, le diplôme est identique. Olivier Guyottot, Directeur de l'ESC Montpellier explique ainsi que « tous les étudiants sont diplômés du Programme grande école de l'ESC Montpellier et que la mention « réalisé en alternance » n'est pas indiquée ».

5) Une première longue expérience professionnelle

Tout au long de votre formation en alternance, vous êtes pleinement intégré à l'entreprise. Vous êtes considéré comme un salarié à part entière. Votre tuteur ou maître d'apprentissage va donc vous confier des missions et des responsabilités. Vous pouvez ainsi acquérir un certain nombre de compétences opérationnelles et donc renforcer votre « employabilité ».

6) Une mise en pratique des connaissances théoriques

Lors de votre alternance, vous allez pouvoir mettre en pratique au quotidien ce que vous avez appris à l'école. Vous vous familiarisez en douceur avec le monde du travail, son ambiance, ses codes et son rythme.



7) Une plus grande maturité

Dans ce contexte professionnel, il n'est plus question d'adopter le même comportement qu'en cours. Vous devez vous montrer digne de confiance, respecter vos engagements, faire preuve de ponctualité ou encore tenir une discussion avec des personnes plus âgées. De plus, vous bénéficierez de conseils avisés des professionnels.

8) Une meilleure insertion professionnelle

Les expériences acquises sur le terrain vous donneront des armes affûtées pour affronter les recruteurs lors de votre recherche d'emploi. Grâce à votre expérience, vous vous démarquerez clairement de vos concurrents issus de la voie classique. Avoir fait des études en alternance est clairement un atout pour votre CV.

Sans compter que vous avez de grandes chances d'être embauché dans votre entreprise d'accueil.

9) Un statut avantageux

Étudiant en alternance, vous profitez non seulement des avantages du statut d'étudiant mais aussi du statut de salarié. Vous bénéficiez des congés payés, du comité d'entreprise, des frais de déplacement, de la retraite complémentaire mais aussi des réductions de transport, des tarifs réduits au cinéma, etc. En effet, depuis la loi du 28 juillet 2011, les apprentis disposent d'une carte d'étudiant des métiers délivrée par leur CFA. Celle-ci vous permet de profiter des mêmes avantages que de nombreux étudiants.

10) Pas de routine

Chaque semaine ou chaque mois, votre rythme change. Une fois en cours, une fois en entreprise, votre quotidien n'est jamais le même. Vous faites connaissance avec de nouvelles personnes, vous développez votre réseau, vous découvrez de nouveaux lieux.



RÉALISER SON CV POUR TROUVER UNE FORMATION EN ALTERNANCE

Les écoles qui dispensent des formations en alternance vous demanderont très souvent d'intégrer un CV à votre dossier de candidature. Si l'on peut être tenté d'envoyer le même CV à l'école qu'aux entreprises qu'on souhaite intégrer, il vaut mieux éviter. En effet, les établissements ne s'intéressent pas exactement aux mêmes éléments que les entreprises.

Prouver sa stabilité

En vous demandant votre CV, l'école souhaite notamment savoir si vous êtes fiable. En effet, les places en formation sont limitées, et les établissements engagent leur image lorsqu'ils placent un de leurs étudiants dans une entreprise. Il est évident qu'un employeur qui a été déçu par un alternant une année a peu de chance de reprendre un alternant de la même école l'année suivante.

Votre CV devra d'abord démontrer votre stabilité. Vous avez interrompu une formation ? Redoublé une année ? Vous n'avez aucun intérêt à le mentionner dans votre CV. N'indiquez que les formations que vous avez menées à leur terme. En cas de redoublement, présentez seulement l'année de sortie de formation. Inutile de mettre la même ligne en double !



Démontrer son implication

Vous avez réalisé des travaux extrascolaires en rapport avec la formation que vous visez ? Projet personnel, bénévolat, job étudiant... Présentez-les et développez-les. Si possible, indiquez sur votre CV où il est possible de voir le travail accompli, ou joignez des photos ou des documents dans votre dossier de candidature. Prouvez que vous n'êtes pas là par hasard et que vous savez dans quoi vous vous engagez.

Se dévoiler au travers de ses centres d'intérêt

Le dynamisme et la curiosité sont deux qualités toujours très appréciées. Plutôt que d'expliquer simplement que « vous êtes curieux ou dynamique », appuyez vos dires en mettant en avant vos centres d'intérêt. Vous jouez du piano depuis 5 ans ? Avez 10 ans de karaté à votre actif ? Faites partie d'une association de jeux de rôles ? Parlez-en !

Les centres d'intérêt vont permettre à la personne qui lira votre CV de cerner votre personnalité et votre caractère et de vous différencier des autres candidats. En effet, si vous avez probablement tous le même parcours, vos passions sont différentes. Jouez-en et distinguez-vous !

Soignez la forme

Enfin, soignez la forme ! Dites-vous que votre CV représente la façon dont vous allez travailler cette année. Présentez donc un CV propre, clair et sans faute. Selon la formation pour laquelle vous postulez, vous pouvez être un peu original, au niveau des couleurs ou de la mise en page par exemple, mais n'en faites pas trop ! Restez-en au format papier, sur une seule page.

Lorsque vous envoyez votre CV à une entreprise, rien ne vous prouve qu'il sera lu. Faire preuve d'originalité est donc important. Ce n'est pas le cas ici, puisque vous êtes assuré que votre CV sera lu. Respectez les consignes, et faites un CV agréable et joli tout en simplicité.



RÉUSSIR SON ENTRETIEN

Pour décrocher un entretien, vous devez vous doter au préalable d'un binôme CV /lettre de motivation performant. Qu'il concerne le CFA ou l'entreprise d'accueil, l'entretien est l'étape phare de la procédure d'entrée dans l'alternance. Tout comme le CV ou la lettre de motivation en alternance, il se prépare avec soin et méthode.

Avant l'entretien

1) Documentez-vous

Pas question de vous rendre en entretien pour un contrat en alternance sans vous être parfaitement renseigné. Dans le cadre de la procédure d'admission en CFA, ce sera sur la formation en jeu (contenu, rythme, exigences, débouchés...), ainsi que sur le secteur et les métiers. Pour un entretien d'embauche en alternance, vous devez être incollable sur l'entreprise d'accueil : histoire, métiers, effectifs, chiffre d'affaires, produits, position concurrentielle, organisation...

Les sites web des organismes visés vous fourniront souvent la plupart, pour ne pas dire la totalité, des informations requises. D'autres peuvent aussi vous aider : chambres syndicales, ordres professionnels...

Intérêt de cette préparation : montrer votre implication en vous permettant de répondre à la fameuse question : « Que savez-vous de nous ? ». Ou bien, en distillant



questions / remarques bien ciblées, de prouver votre connaissance de l'entreprise et votre motivation.

2) Repérez les lieux

Prenez le temps d'une reconnaissance en amont, pour être sûr d'arriver à l'heure (une condition sine qua non !). La recette, aussi, pour vous sentir plus détendu... et donc plus performant !

3) Prenez de l'avance

Pour pallier tout imprévu, prévoyez 15 à 20 minutes de battement. Si vous êtes en avance, cela vous permettra de potasser une dernière fois vos infos sur l'organisme.

4) Soignez votre présentation

Fille ou garçon, postulant à un poste technique ou (a fortiori) à un emploi commercial, le soin que vous apporterez à votre tenue est un témoin direct de votre motivation. Bannissez donc, pour quelques heures, piercings, bijoux voyants et cheveux gras, pour arborer votre plus beau costume (cravate fortement recommandée pour ces messieurs) ou, pour ces demoiselles, votre tailleur jupe ou pantalon le plus seyant, assorti d'un discret maquillage. Qui dit présentation dit aussi bonnes manières : ne négligez pas de vous présenter poliment et distinctement, non seulement à votre interlocuteur, mais aussi à tout autre membre de l'entreprise que vous pourrez être amené à croiser.



Durant l'entretien

1) Faites du langage corporel votre allié

Soignez tout particulièrement le premier contact, celui qui fixe, souvent de manière durable, l'impression initiale. Échangez avec votre interlocuteur une poignée de main franche et énergique en le regardant droit dans les yeux. Tout au long de l'entrevue, faites du langage corporel votre allié. Une fois invité à vous asseoir, installez-vous sans croiser bras ni jambes et en conservant vos pieds le plus à plat possible, ce qui vous confèrera de l'assise. Maintenez vos mains au-dessus de votre taille, paumes ouvertes et en l'air (un geste positif) et rythmez votre propos de petits gestes.

2) Des réponses positives

Pour mettre en valeur vos parcours, formation, stages et expériences professionnelles, répondez précisément et surtout positivement aux questions posées. Bannissez « non » et « oui mais ». Arrangez-vous pour mettre ce que vous avez déjà accompli en perspective avec ce que vous pourriez apporter à l'entreprise.

3) Des réponses circonstanciées

Fuyez les silences. Pas de simple « oui » ou « non », mais des réponses complétées au maximum. Profitez des questions posées pour rebondir en apportant de l'information à votre interlocuteur. N'hésitez pas à mettre en avant les ressources récoltées sur l'entreprise lors de votre préparation.

4) Peaufinez la fin de l'entrevue

A la fin de l'entretien, on cherchera souvent à savoir si vous avez une « dernière question » à poser. Si vous avez sous le coude une interrogation très pertinente, lancez-vous sans attendre. Dans le cas contraire, répondez non, mais en poursuivant : « A ce



stade, je dispose de tous les éléments d'information nécessaires. Permettez-moi de vous confirmer mon intérêt pour ce poste et le plaisir que j'aurais à contribuer à la performance de votre service, à mon modeste niveau. » Vous confirmerez ainsi votre motivation et laisserez une impression positive.

Après l'entretien

Pas de rappel ou de mail de relance durant les 10 à 15 jours qui suivent. Cet empressement risquerait d'indisposer votre interlocuteur et de donner l'impression d'un candidat qui n'a « rien d'autre ». Après ce laps de temps, n'hésitez pa

